

**Discours pour la  
XXVIIIème Assemblée Régionale Europe  
de l'Assemblée Parlementaire  
de la Francophonie  
Histoire et l'état constitutionnel**

**Mardi 13 octobre 2015**

1. Madame Présidente de la section jersiaise de l'Assemblée Parlementaire de la Francophonie, Monsieur Chargé de Mission Europe de la même, collègues, mesdames et messieurs. Il est un grand plaisir de faire à nos visiteurs un accueil chaleureux à Jersey et à tous un bienvenu à la séance solennelle d'ouverture de la vingt-huitième Assemblée Régionale dans cette Chambre des Etats. Je suis sûr que vous aurez une bonne assemblée et j'espère que vous trouverez du plaisir dans les sessions différentes et généralement que vous aurez des journées agréables à Jersey.
  
2. J'espère aussi que vous le trouverez intéressant si je vous donne une petite histoire, montrant pourquoi nous sommes arrivés où nous sommes.
  
3. Jersey se trouve dans une situation constitutionnelle unique. A part l'occupation des Nazi entre 1940 – 1945, elle n'est pas conquise depuis le huitième siècle. Aucun pays ne l'a cédée sous-traité à un autre. Son statut donc reste principalement sur les précédents historiques et constitutionnels, basés en fin de compte sur les Chartres octroyées par le Roi Jean d'Angleterre.

4. J'explique.
5. Bien sûr, comme de raison, cette île de moins de 116 kilomètres carrés, pas plus de 21 kilomètres au large de la France – dans le Golfe de St Malo, faisant autrefois partie physique de la Normandie. En effet, elle s'accrochait à la Normandie – mais je ne propose pas d'aborder mon portrait historique dans la période glaciaire !
6. Au huitième siècle, le roi Rollo descend des pays scandinaves, délogeant tour devant lui. Il conquiert l'Angleterre ainsi que la Normandie. Et à ce propos, il conquiert les Iles Anglo-Normandes. Alors là, jusqu'à 1940, la dernière fois que l'on accomplit le fait de nous conquérir.
7. Au onzième siècle, le roi Guillaume de Normandie décide d'attaquer Harold d'Angleterre. Pour ce faire, il faut qu'il traverse la Manche. Et pour faire cela, il fallait que sa force d'invasion comprenait des gens compétants dans la navigation marine. Voilà où les habitants des Iles Anglo-Normandes interviennent. Nous avons mené son armée à travers de la Manche et à la Bataille de Hastings et participons à la défaite d'Harold – en 1066 – date que chaque écolier et chaque écolière en Angleterre savent bien. Guillaume le Conquérant devient roi d'Angleterre ainsi que de Normandie.

8. Arrivée le treizième siècle, le nom du roi est John. Pour les anglais, un roi faible et entouré des nobles puissant. Il a besoin d'acheter un soutien. Alors il consent la Grande Chartre – base des premières mesures de l'autorité de la loi d'Angleterre en Angleterre. Il octroie à la Cité de Londres une Chartre spéciale qui accorde des privilèges – y compris – même de nos jours – que la reine d'Angleterre demande la permission du Lord Maire pour entrer dans la Square Mile (Mille Carrée) qui est la Cité de Londres proprement dit.
9. Il rend à la France la Normandie.
10. Alors il y restait les Iles de la Manche – les Iles Anglo-Normandes.
11. Le roi John accorda le choix aux habitants des Iles Anglo-Normandes – souhaitez-vous vous rendre à la Normandie ou voulez-vous par préférence retenir votre allégeance envers moi en tant que roi? Il m'est impossible de dire en toute sincérité que ce choix est fait par les habitants de Jersey. Il n'y a pas pendant le treizième siècle beaucoup de référendums! Le Seigneur de l'Ile décide de faire son choix sans gêner les habitants. Pour aider au choix, le roi John offrit une Charte qui permet premièrement que tous les litiges internes soient passés devant les tribunaux locaux des Iles Anglo-Normandes et deuxièmement des autres privilèges

diverses, y inclus le droit d'être libre des impôts anglais. Le Seigneur accepta.

12. Et voilà donc qu'il se passa que Jersey et Guernesey contrôlent leurs affaires domestiques. Je dois dire que pendant la plupart de ce temps, la grande préoccupation de Jersey est de protéger ce statut contre toute pression de la France. La dernière fois manifestée, fut à la Bataille de Jersey au dix-huitième siècle. Plus récemment, les Iles Anglo-Normandes sont occupées par les Nazis en 1940 jusqu'à la Libération, le 9 mai (libération qui a eu lieu le jour après la reste d'Europe) en 1945.

13. Au cours des ans, bien entendu, le droit de s'occuper de ses propres affaires internes s'étend à tous les affaires qu'actuellement nous jugeons normales pour tout régime. Y compris la législation sur l'emploi, la sécurité sociale, les hôpitaux, l'éducation, la fiscalité, la police, l'immigration et ainsi de suite. Le gouvernement de Jersey fournit – au coût du peuple par les impôts – tous les services publics. Les uniques affaires régies par le gouvernement d'Angleterre (actuellement le Royaume Uni) étaient les affaires étrangères et la défense.

14. Bien entendu, au cours des huit derniers siècles, beaucoup a changé. L'Ile a une histoire diversifiée. Elle possédait une industrie prospère de la construction navale et du tricotage, et maintenant les industries du secteur agricole, du tourisme et plus récemment des

services de finance. Il fait déjà deux générations que les habitants des Iles ne parle guère la version de la langue française remontant au quatorzième siècle qui s'appelle le jerriais. Nonobstant que la langue français est une des langues officielles de l'île, maintenant la langue anglaise est répandue. Il ne restent que nos rues et toujours beaucoup de noms de famille qui portent les noms français (bretons et normands pour la plupart) dont les habitants se servent.

15. Le résultat de cette histoire est que Jersey ne fait pas partie du Royaume Uni. Les habitant de Jersey ne votent pas dans les élections parlementaires du Royaume Uni et le Parlement à Westminster n'adoptent pas sans notre consentement les lois sous lesquelles tomberait Jersey.
16. Plutôt Jersey adopte ses propres lois – a établi sa propre législature – les Etats de Jersey. Elle consiste en une unique Chambre dont les membres sont élus par les habitants de Jersey.
17. L'île ne fait non plus partie de l'Union européenne. La législation de l'UE ne s'applique pas à nous, même que nous nous assurons de maintenir les normes comparables.
18. Madame Présidente, Monsieur Chargé de Misson d'Europe, mesdames et messieurs – un petit portrait d'une île avec la constitution propre, compliquée mais j'espère, intéressant et je veux que vous aurez une bonne assemblée.